

La sécurité, la priorité du CCVS.

Recommandations pour la circulation en groupe des cyclotouristes ou cyclo-sportifs.

L'article R. 431-7 du Code de la route autorise sous conditions la circulation à 2 de front sans préciser la composition numérique d'un groupe.

Dans le cadre des **activités pratiquées au sein de la FFCT** et de la recherche constante de l'amélioration des conditions de sécurité, la FFCT **recommande** aux cyclotouristes de ne pas rouler en groupes importants qui génèrent des ralentissements de circulation, mais de se fractionner par **groupe inférieurs à 20 cyclotouristes** sans jamais rouler à plus de 2 de front et de respecter en toutes circonstances les prescriptions de l'article R. 431-7 qui imposent de se mettre en simple file quand les circonstances l'exigent.

C'est le cas dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'un conducteur de véhicule à moteur annonce son approche afin qu'il puisse effectuer en toute sécurité les manœuvres de dépassement et de rabattement définies dans l'article R. 414-4 § I à IV ;
- dès la chute du jour ;
- dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Recommandations générales du CCVS.

Le port du casque est obligatoire.

Le gilet de sécurité est recommandé par temps gris, pluie ou brouillard

Les licenciés doivent impérativement respecter le code de la route.

En cas d'accident, chaque licencié devra avoir sur lui :

- son nom
- son adresse
- son groupe sanguin
- les coordonnées (adresse et téléphone) de la personne à prévenir.

Un certificat médical (valable 5 ans) et un test cardiaque à l'effort sont recommandés par la F.F.C.T.

En cas de sinistre n'oubliez pas que la déclaration doit être faite dans les 5 jours auprès Dominique BRASSEUR

Remplir formulaire ou sur site internet F.F.C.T.

Vous n'êtes pas assurés pour les cyclos sportives par votre licence FFCT.